RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

DEPARTEMENTAL MASCULINE 2 – DM2

Article 1 –
Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat « Départemental Masculine » (DM2).
Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Pré Régional Masculine » (PRM).

Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -
Soit 24 associations sportives :

a) Les associations sportives descendant de PRM la saison précédente
b) Les associations sportives maintenues en DM2 compte tenu des descentes de PRM
c) Les 4 associations sportives montants de DM3 la saison précédente.

Article 3 – Système de l'épreuve –
Les 24 associations sportives sont groupées en deux poules géographiques, disputant des rencontres aller-retour.

Poule A	Poule B
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE DÉPARTEMENTAL MASCULINE 2

A l'issue de la saison en cours, les associations sportives classées 1ères de chaque poule se rencontrent en finale du Championnat. Le vainqueur de la finale est déclaré déclarée Champion de Seine-et-Marne de DM2.

Article 4 – Montées et descentes –

Montées :

- ✓ Les associations sportives classées 1ère et 2ème de chaque poule accéderont à la division PRM la saison suivante.
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la PRM (cas d'association sportive déjà représentée en PRM), il sera fait appel à l'association sportive classée 3ème. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en PRM. Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- ✓ Les associations sportives classées 10ème, 11ème, 12ème, de chaque poule, ou plus en fonction des descentes de la PRM, descendront en championnat Départemental Masculin 3 (DM3) la saison suivante.

Article 5 – Rencontres –

<table>
<tr><td>HORAIRE OFFICIEL</td><td>Samedi 20h30
Dérogations possibles : à partir de 18h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche</td></tr>
<tr><td>TEMPS DE JEU</td><td>4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10'
Prolongation de 5'</td></tr>
<tr><td>BALLON</td><td>Taille 7</td></tr>
<tr><td>FEUILLE</td><td>e-Marque obligatoire</td></tr>
<tr><td>SALLE</td><td>Obligatoirement classée par la FFBB
Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)</td></tr>
<tr><td>LICENCE AUTORISEE</td><td><table>
<tr><td>Type de licence</td><td>OC</td><td>1C-1CAST</td><td>2C-2CAST</td><td>0CT</td><td>0CAST</td><td>0CASTCTC</td><td>JH/OH</td></tr>
<tr><td>Nbre Maximun</td><td>10</td><td>3*</td><td>3*</td><td>3*</td><td>3*</td><td>10</td><td>JH illimités + 1 OH</td></tr>
</table>
* Les socles O, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C »</td></tr>
<tr><td>BRULAGE</td><td>Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve conformément à l'article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.</td></tr>
<tr><td>DESIGNATIONS</td><td>Toutefois, les clubs devront avoir un arbitre pour couvrir ces équipes ou envoyer un arbitre en formation au cours de la saison de référence.</td></tr>
</table>

Article 6 – Obligations –

STATUT DE L'ENTRAINEUR	NEANT
OBLIGATIONS SPORTIVES	**1 équipe réserve ou 1 équipe U20M** ou **1 autre équipe jeune masculine** (U17 à U11) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.
CHARTE DES OFFICIELS	Réservé